

# Le coût inconnu des assises

**La correctionnalisation de tous les crimes et la marginalisation de la cour d'assises voulues par le gouvernement se fondent sur des coûts excessifs qu'aucun compte n'établit.**

**L**a réforme de la cour d'assises (*Le Soir* d'hier) voulue par le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) est essentiellement motivée par

des préoccupations budgétaires et un souci de rationaliser le fonctionnement de la justice, souvent décrite comme trop lente. La cour d'assises, réduite à la portion congrue par une possibilité d'y renvoyer quelques affaires jugées « très graves » par la chambre des mises en accusation (mais sans définition du législateur), marginalisera aussi le jury popu-

laire, l'une des pierres angulaires des libertés constitutionnelles. Le souci d'économies, légitime en soi, n'est pourtant pas appuyé par des statistiques financières. Comme on le lira ci-dessous, le gouvernement ignore ce que coûte un procès d'assises et ne peut donc établir un objectif d'économies fondé sur un excès de dépenses avérées. Dans l'entretien qu'elle nous a accordé, la porte-parole de la Cour d'appel de Bruxelles et présidente de cour d'assises, Karin Gérard, souligne que la correctionnalisation en-

visagée de tous les crimes ne permettra pas d'économies réelles : « *C'est déplacer*

*le problème d'une juridiction à une autre.* » Le Kern sera saisi du projet jeudi. Il appartiendra ensuite à la chambre de statuer.

La justice, prise sous un déferlement de réformes, se retrouve face à un tournant. Le défi de la modernité est-il compatible avec l'art de juger ? Le temps judiciaire se trouve ébranlé. La préoccupation managériale qui s'impose à la justice trouble ses repères traditionnels.

L'exigence générale de rapidité et d'immédiateté, doublée de velléités de répression accrue, s'accommode mal de cette lenteur réfléchie et précautionneuse qui fait, malgré tout, la qualité d'une justice effective. Ce débat sur la cour d'assises en annonce d'autres. Il faudra bientôt en venir au projet relatif à la place du juge d'instruction et du ministère public dans le paysage judiciaire nouveau qu'entend tracer le gouvernement. ■

MARC METDEPENNINGEN

## TROIS QUESTIONS ESSENTIELLES SUR LA COUR D'ASSISES

### Combien ça coûte ?

La cour d'assises coûte cher ? En apparence en tout cas. La concentration en un même lieu et pendant un « temps continu » de magistrats, d'avocats, de jurés convoqués, de témoins laisse à l'observateur l'impression d'une débauche de moyens. La cour d'assises est le réceptacle de longues enquêtes étendues sur plusieurs années : la durée d'une cour d'assises est aussi le reflet de l'importance et du temps consacré à des enquêtes complexes et précises qui entendent éviter l'écueil d'un échec judiciaire. Combien coûtent les enquêtes ? On n'en sait rien. Et les cours d'assises ? Le ministre de la Justice, qui justifie la réduction à peau de chagrin de la juridiction criminelle par son « coût énorme », ne le sait pas. En réponse à une question parlementaire du député MR Philippe Goffin (MR), qui s'inquiétait du « coût moyen d'un procès d'assises », le ministre de la Justice Koen Geens reconnaissait, le 23 février 2015, que le « SPF Justice-frais de justice ne dispose pas de données statistiques par type de procès, ni pour les frais de justice, ni pour les coûts liés au personnel et à l'infrastructure ». En clair, le gouvernement fonde une réforme sur un argument de coût qu'il ne peut quantifier. « Seul le montant payé aux jurés est connu : en 2013, il a été de 1.214.803,21 euros et en 2014, de

1.028.890,79 euros », avait précisé le ministre. Cette variation du coût des jurés de 20 % d'une année à l'autre illustre l'imprévisibilité (humaine et budgétaire) des assises dont les sessions peuvent varier quasiment du simple au double (65 procès en 2000, 105 en 2004). Le coût moyen par procès pour 2013 des jurés (sans tenir compte des procès longue durée qui troublent la statistique) s'élève à 12.000 euros. La seule comptabilité connue concerne le procès Dutroux, à Arlon, qui avait coûté, pour 115 jours d'audience et 503 témoins convoqués, 2,4 millions d'euros.

M.M.

### Un garant démocratique ?

L'une des premières préoccupations du Gouvernement provisoire de la Belgique fut, dès octobre 1830, de rétablir le jury aboli sous l'Ancien Régime. Le décret du 18 juillet formalisa cette décision qui prit effet dans la jeune Belgique dès 1842. Le jury était élevé au rang des garants essentiels de la Liberté retrouvée, avec l'abolition des lois réprimant la censure et consacrant la liberté de la presse. Il était sensé protéger les citoyens contre l'arbitraire des pouvoirs. Dans son rapport au gouvernement, la « Commission de Réforme de la Cour d'assises », mise sur pied en 2004 par Laurette Onkelinx, alors ministre de la Justice, ce fondement

était rappelé : « *Le jury populaire constitue avec le Parlement élu l'un des piliers constitutionnels de la démocratie.* ». Il complète par son association au monde judiciaire la présence citoyenne au cœur des trois pouvoirs qui est formalisée pour le Législatif et l'Exécutif par l'élection de la députation qui légitime le gouvernement.

Les craintes nées de l'arbitraire du pouvoir hollandais de 1830 ont certes disparu. Mais la procédure d'assises demeure un moyen de contrôle de l'appareil judiciaire. Toute la chaîne pénale s'en trouve influencée. Un dossier voué à débouler devant une cour d'assises fait l'objet d'un traitement plus précautionneux durant l'enquête qu'une affaire plus banale. Lors d'une session d'assises, les acteurs judiciaires se savent sous la loupe de scrutateurs qui, autant que l'affaire, jugeront aussi l'institution judiciaire et ses rouages. En 2004, déjà, la Commission, qui avait procédé à des dizaines d'auditions estimait que « *dans un contexte encore marqué par la méfiance voire une certaine hostilité envers le monde judiciaire, la population ne comprendrait guère que l'on porte atteinte à l'institution du jury, qui globalement fonctionne bien. La suppression du jury ou son remplacement courrait de fortes chances d'être interprété comme un geste de défiance envers les citoyens eux-mêmes.* »

M.M.

### Une justice effective ?

La qualité (ou le manque de qualité) de la justice rendue aux assises rendent essentiellement compte des impressions des partisans et des opposants à cette institution. La comparaison est impossible, tant les faits et les personnalités des prévenus et accusés sont différentes. Le taux de cassation des arrêts de condamnation est faible, en tout cas comparable à ceux dont sont affectés les arrêts rendus devant les juridictions professionnelles. Et lorsqu'il y a cassation, elle résulte toujours d'une erreur imputable à des magistrats, à des fautes de procédure dont ne sont pas comptables les jurés. Au cours des quinze dernières années, des prési-

dents d'assises ont annulé en tout ou en partie un verdict d'assises qui leur paraissait totalement erroné, comme la loi les y autorise. C'est une garantie pour l'accusé. En 2004, la Commission relevait au terme de ses nombreuses auditions que les décisions des jurys étaient « généralement mieux acceptées » par les condamnés, parce qu'elles résultaient de débats mieux compris. « Les parties se soumettent plus volontiers au jugement de leurs pairs tandis que l'opinion publique est apaisée, surtout dans les affaires les plus dramatiques, par le verdict populaire obtenu au terme d'une procédure extensive et transparente. » Le procès d'assises est par ailleurs le seul à donner une place réelle à

la victime : « Dans la procédure correctionnelle, notait la Commission, la victime a trop souvent l'impression amère de voir son affaire confisquée et expédiée, de ne pas comprendre les discussions et d'y prendre à peine part, essentiellement par l'intermédiaire de son avocat. » La plupart des arrêts de condamnations (délivrés avec les trois magistrats de la cour) reflètent, selon les observateurs, une réflexion bien éloignée de la caricature de « justice vengeresse », réservée aux jurys populaires par certains de ses détracteurs.

Les peines prononcées sont rarement des peines « d'alignement » sur celles demandées par l'accusation ou la clameur publique.

M.M.

## Karin Gérard « Un manque de démocratie »

### ENTRETIEN

**K**arin Gérard préside depuis de nombreuses années la cour d'assises de Bruxelles-Capitale. Elle est aussi porte-parole de la Cour d'appel et s'exprime sur la réforme projetée de la cour d'assises, en accord avec son Premier président, M. Luc Maes et son collègue néerlandophone, Peter Hartoch.

**Que vous inspire cette réforme qui verrait la cour d'assises réduite à peu de chagrin ?**

*C'est un manque de démocratie total. Cette décision a été prise sans débat. On fait semblant de nous entendre, mais tout était ficelé à l'avance. Quel que soit l'avis des professionnels, on s'assied dessus. Mais dans le même temps, on prend son temps pour rallonger des délais légaux de prescription pour résoudre un cas particulier (NDLR : la prescription des tueries du Brabant). On se fout du citoyen, des magistrats, des avocats et des justiciables.*

**Cette réforme, soutient le ministre de la Justice, répond à un souci d'économie. Une procédure en correctionnelle coûtera-t-elle moins cher ?**

*On ne fait que déplacer le problème*

*d'un lieu de justice vers un autre. Les affaires importantes dévolues à la cour d'assises, si elles sont traitées dans des chambres correctionnelles déjà débordées, n'entraîneront aucun gain budgétaire. Il faudra aussi convoquer des témoins, assurer de longues audiences ainsi que la sécuri-*

*té des prétoires avec un même intensité que maintenant. Aucune enquête de faisabilité n'a été menée. Que le ministre fasse d'abord ses comptes. Il aura des surprises.*

**La Chambre des mises en accusation aura un rôle primordial.**

*Est-ce bien cela la justice ? Elle aura le pouvoir de décider ce qui va en assises ou en correctionnelle (NDLR : à l'exception des crimes de policiers ou d'enfants) et selon quels critères ? Dilemme : Je renvoie ou je ne renvoie pas ? Les parties civiles et les avocats ne vont pas se laisser faire. Une personne renvoyée aux assises y risquera la perpétuité, une autre pour des faits de même nature risquera un maximum de 40 ans. Ça ne va pas ! Ça va en outre encombrer les chambres des mises en accusation qui sont déjà surchargées, tout comme les tribunaux correctionnels. Les débats seront sans*

*fin. Les magistrats seront submergés.*

**Quelle réforme aurait été souhaitable ?**

*On aurait pu simplifier la cour d'assises, comme on le demande depuis 1998. En créant, par exemple un système d'échevinage associant les magistrats et les jurés à la délibération. Cela marche très bien en France. Les jurés ne seraient plus seuls. On gagnerait deux fois plus de temps. Au lieu de cela, on a compliqué les choses en imposant des audiences par exemple des audiences préliminaires...*

**Vous défendez depuis toujours la cour d'assises. D'autres magistrats ne la soutiennent pas...**

*Tout le monde s'accorde qu'il faut réformer la cour d'assises telle qu'elle fonctionne actuellement. Certes les syndicats de magistrats s'expriment mais il ne faut pas oublier les minorités. Et ces minorités sont justement constituées de ceux qui pratiquent la cour d'assises et la connaissent bien. Il en va de même pour la plupart chez les avocats. ■*

Propos recueillis par

M.M.